



CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Pèlerinage au sanctuaire NOTRE DAME DE LA SALETTE
du 7 au 8 Décembre 2025

Nos voyages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière **COMPREND** (cas général)

- ✓ Le transport aller-retour en bus (en option – selon le mode de transport)
- ✓ Les frais d'organisation du rassemblement
- ✓ Le livret
- ✓ L'hébergement en chambre individuelle, double ou multiple
- ✓ La pension complète du dîner du samedi soir au déjeuner du dimanche midi.
- ✓ L'adhésion obligatoire à l'association du Sanctuaire de Notre Dame de la Salette (2€)
- ✓ Assurances : garantie financière, responsabilité civile professionnelle, assistance.

La participation financière **NE COMPREND PAS**

- ✓ Les offrandes pour les messes, dons au sanctuaire
- ✓ Les boissons, les extras et les dépenses personnelles
- ✓ Le déjeuner du samedi midi
- ✓ Les frais de voyages supplémentaires en cas de retard aux points de rendez-vous (aller comme retour)
- ✓ Toutes prestations non mentionnées dans le programme ou dans la rubrique « comprenant » ci-dessus

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes sur Internet à partir du 1^{er} juin 2025 sur le site internet du rassemblement :
www.ancolyonnettes.com

Le règlement doit être soldé avant le départ.

€ En ligne par Carte Bancaire (possibilité de paiement en 4* sans frais)

DESISTEMENT / ANNULATION / REMBOURSEMENT

En cas de désistement, nous prévenir au plus vite.

En cas de retard au point de ramassage prévu, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Conditions d'annulation : Le pèlerin a la possibilité de résilier le présent contrat, en le notifiant par écrit à envoyer par mail à l'adresse du rassemblement contact@ancolyonnettes.com moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) :

- Jusqu'à 60 jours du départ : il sera retenu 10% du prix total non remboursable (correspondant aux frais retenus par les prestataires (compagnie aérienne, hébergement...) ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 75 €.
- Entre 30 et 20 jours avant le départ : il sera retenu 30 % du montant total
- Entre 19 et 7 jours avant le départ : il sera retenu 60 % du montant total
- Entre 6 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 75 % du montant total
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 % du montant total du voyage

En cas d'annulation, avant le départ, de la part de la direction des pèlerinages, l'intégralité du montant versé par le pèlerin lui sera remboursée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité supplémentaire.